



Mensonge Dirigeants Etablissement Scolaire

Par **Parent123**, le **27/11/2019 à 15:07**

Bonjour, Suite à un grave problème (harcèlement) dans un Etablissement scolaire Français de l'Etranger -en gestion directe par l'AEFE- ayant eu de graves conséquences sur le bien être, la santé et la scolarité de notre enfant, nous avons dénoncé l'inaction de l'institution et de ses dirigeants à l'AEFE. Devant la négation totale d'une quelconque responsabilité de la part des dirigeants du Lycée ou de sanction de la part de l'AEFE, nous avons effectué plusieurs démarches avant d'engager des procédures contre l'école, à savoir, une demande CADA, pour obtenir "les éléments d'analyses transmis par la direction de l'établissement à l'AEFE", ainsi qu'une demande d'accès aux données personnelles de notre enfant. Nous avons été très surpris du résultat car... Le dossier remis par le Lycée à l'AEFE (dont les conclusions sont signées par le proviseur de l'établissement) comprend des mensonges qui ont servi à disculper la responsabilité de l'établissement et de ses personnels auprès de leur administration de tutelle. Ces inexactitudes comprennent entre autres :
- Référence à une demande de changement de classe et mention d'une réunion d'une commission de changement de classe qui n'ont jamais existés
- Référence (incluant des comptes rendus) à des réunions entre nous (parents) et le Proviseur Adjoint qui n'ont jamais eu lieu.
Dans le cadre de la demande d'accès aux données personnelles réalisée, il semblerait que des "entrées informatiques" ont été faites ou modifiées "a posteriori" des événements, dans divers registres informatiques utilisés par le Collège. Quelles procédures devrions-nous engager, auprès de quelles autorités pour d'une part mettre à jour ces mensonges et falsifications, et faire sanctionner leur(s) auteur(s). Que risquent les fonctionnaires qui ont participé à ces mensonges et aux falsifications des registres informatiques ? Finalement, quels documents administratifs produisent une "commission de changement de classe" (feuille de présence, délibérations, conclusions etc). Comment les obtenir -sommes-nous par ex. en droit de les demander (par l'intermédiaire d'une demande CADA- ?
Merci de votre aide

Par **morobar**, le **27/11/2019 à 16:53**

Bonjour, Quel est le but recherché; * remise en cause d'une décision prise sous l'autorité de l'AEFE, auquel cas il faut saisir le Tribunal administratif Vous trouverez l'organigramme de l'AEFE sur leur site. Peut-être commencer par là en vue d'une médiation. * dénoncer des forfaitures commises par des agents de l'état. Ce délit a disparu du code pénal. Attention au retour de bâton sous forme du L226-10 de ce code pénal.

Par **Parent123**, le **28/11/2019 à 10:15**

Bonjour, Merci beaucoup de votre réponse. Le but recherche est le second. En effet il nous paraît plus qu'inadmissible, voir reprehensible que pour se dédouaner de ses responsabilités, un agent ou des agents d'état mentent sur des faits, en inventant tout simplement des réunions pour justifier auprès des responsables hiérarchiques avoir pris des mesures adéquates. Puisque dénoncer des forfaitures commises par des agents de l'état, n'existe plus existe-t-il une alternative? Quand à l'article 226-10 du code pénal, une plainte contre X, plutôt que contre une personne déterminée, lève-t-elle ce risque. Par ailleurs les faits que nous dénonçons, à savoir mensonges à un supérieur hiérarchique dans le but de se dédouaner, sont parfaitement exacts, voir démontrables. Par exemple, rapport d'une réunion où l'on décrit mon humeur, à une date où je n'étais même pas présent dans le pays. Le lycée a bien évidemment les moyens de vérifier que cette réunion (et d'autres) n'ont pas eu lieu, il leur suffisait de regarder l'agenda du proviseur par exemple, et de le croiser avec les registres d'entrées/sorties de l'établissement. Merci

Par **morobar**, le **29/11/2019 à 08:33**

Quand à l'article 226-10 du code pénal, une plainte contre X, plutôt que contre une personne déterminée, lève-t-elle ce risque. Une plainte contre X sur des faits allégués survenus à l'étranger ? Aucun procureur n'acceptera de mettre en mouvement l'action publique dans ces conditions et uniquement pour la satisfaction de votre amour-propre. Je pense que le mieux est d'intervenir auprès de l'AEFE en espérant faire bouger la trompe du mamouth comme dirait l'ancien ministre ALLEGRE.

Par **Parent123**, le **29/11/2019 à 10:00**

Ahahaha, merci beaucoup. Pour l'AEFE nous avons bien évidemment entrepris des démarches par l'intermédiaire de nos avocats. Elle ne prendra aucune sanction contre ses agents, ce serait reconnaître implicitement sa responsabilité, et l'a rendrait responsable financièrement des turpitudes de ceux-ci. Nous n'espérons pas plus que recevoir une jolie lettre, nous exprimant la compassion et le soutien de tous et nous assurant que tout sera fait pour que les choses s'améliorent. Il nous semblait suffisamment grave qu'un agent d'état français manipule des registres informatiques d'un établissement sous gestion directe de

l'administration ou fasse de faux témoignages dans le cadre d'une enquête interne, pour que les autorités françaises puissent être intéressées. Idéalisme plutôt qu'amour propre. Mais j'entends votre conseil et vous remercie de vos lumières.

Par **morobar**, le **29/11/2019** à **10:18**

Il n'est pas certain que votre intervention n'ait pas de graves répercussions envers les fonctionnaires concernés.
Mais vous n'en saurez hélas rien ou pas grand chose, en tout cas officiellement.
Mais il en reste toujours des traces, et au moins c'est positif pour votre satisfaction personnelle.